

Quelques définitions et règles de codage pour les actes ambulatoires du RIM-P.

Situation	Recommandations	Observations
Rencontre entre deux professionnels de l'établissement au sujet d'un patient (en son absence).	Pas d'enregistrement	Il ne s'agit ni d'une réunion, ni d'une démarche.
Patient vu 2 fois dans une même journée par un même intervenant.	Si les actes et les horaires sont distincts, possibilité d'enregistrer 2 actes	Tracer les deux observations dans le dossier patient
Patient vu 2 fois dans la même journée par 2 intervenants différents	Enregistrement de 2 actes	Ex : patient vu par le médecin puis par un IDE pour une injection : 1 entretien pour le médecin, 1 entretien pour l'IDE
Patient reçu par l'ASE, avec intervention au cours de l'entretien d'un IDE	Enregistrement d'un seul entretien avec code professionnel Y (plusieurs catégories professionnelles dans membre du corps médical)	
Patient vu par 2 professionnels en même temps	Enregistrement d'un seul entretien avec code professionnel X ou Y	
Entretien téléphonique sans la présence du patient	Ne rien enregistrer	Il n'est pas réglementaire d'enregistrer des entretiens dès lors que le patient ou son entourage ne sont pas présents
Démarche par téléphone	Enregistrement d'une démarche (D)	Seules les démarches peuvent être téléphoniques (ex : tél à la CPAM, à la MDPH, en vue d'obtenir un droit). Une démarche est faite à la place du patient qui n'est pas en état de la mener lui-même. Rappel : Une démarche peut se faire par téléphone, mais cela ne signifie pas qu'il faut comptabiliser tous les appels téléphoniques comme des démarches (cf. guide RIMP) D'une manière générale, si une démarche est cotée, il convient de la tracer et de l'étayer dans le dossier du patient.

Situation	Recommandations	Observations
Démarche : ASE + IDE chez le tuteur d'un patient	Enregistrement d'une démarche	1 acte sera noté avec les intervenants codés Y
Démarche : ASE + IDE + tuteur d'un patient dans un CMP	Enregistrement d'une démarche	1 acte sera noté avec les intervenants codés Y
Démarche : remplissage d'un dossier de candidature dans une maison de retraite	Enregistrement d'une démarche	
Démarche : rédaction par le médecin d'un certificat pour un dossier MDPH, AAH, PI	Ne rien enregistrer	
Démarche : téléphoner pour prendre un rendez-vous médical pour un patient	Ne rien enregistrer	
Démarche : téléphoner une ou plusieurs fois pour obtenir un taxi à un patient	Ne rien enregistrer	
Démarche : appeler une ambulance pour un patient	Ne rien enregistrer	
Démarche : téléphoner à un organisme pour obtenir un numéro de dossier, un numéro d'adhérent...	Ne rien enregistrer	
Démarche : faxer une ordonnance à la pharmacie	Ne rien enregistrer	
Démarche : appeler la gendarmerie	Ne rien enregistrer	
Préparation d'un pilulier (avec ou sans entretien avec le patient)	Enregistrer un accompagnement ou un entretien (soin)	Un même acte ne peut cependant pas avoir 2 codes
Dispensation d'un traitement au patient	Enregistrer un entretien	
Entretien familial : thérapie familiale (y compris pour les couples)	Enregistrer un groupe	1 acte est recueilli pour chaque patient constituant la famille
Entretien familial : famille vue avec ou sans le patient	Enregistrer un entretien	1 acte est recueilli pour la patient

Situation	Recommandations	Observations
Psychiatrie de liaison : <ul style="list-style-type: none"> Le patient est vu aux urgences pour un entretien Un entretien est réalisé avec les proches (avant ou après avoir vu le patient) Un temps d'échange est réalisé avec les équipes du service des urgences (avant et/ou après les entretiens) 	Enregistrement d'un entretien en unité d'accueil d'urgences	Les entretiens téléphoniques ne doivent pas être enregistrés dans le RIMP même dans le cadre de la psychiatrie de liaison Si 2 entretiens à des temps distincts sont nécessaires pour la prise en charge du patient, coder 2 entretiens dans le RIMP et tracer l'entretien distinct dans le dossier. La psychiatrie de liaison peut être réalisée en unité MCO, SSR et SLD.
Intervention en EHPAD comprenant le temps d'échange avec les équipes de l'EHPAD, l'entretien avec le patient, la participation aux transmissions	Enregistrer un entretien	
Appel réalisé auprès d'autres professionnels au sujet d'un patient	Ne rien enregistrer	
Présentation d'un patient, qu'il soit enfant ou adulte, d'un CMP à un autre	Enregistrement d'une réunion sur un des deux CMP	
Un entretien suivi de plusieurs démarches dans le même temps	Entretien et démarche réalisés dans la continuité : 1 E. Si notion de discontinuité : E + D	
Lieu de soin L03		Etablissement social ou médico-social sans hébergement
Lieu de soin Maison de santé	Coder L02	